RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE CONSTRITUTIVE DE LA SARL 318EVENTS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1000 euros
Siège social :
Centre d'affaires LE HIL 3, rue des Bintinais 35230 Noyal-Châtillon-Sur-Seiche

Les associés de la société 318EVENTS, Société A Responsabilité Limitée, en cours d'immatriculation au R.C.S de Rennes, au capital de 1000 €, se sont réunis au siège social au Centre d'affaires LE HIL 3, rue des Bintinais 35230 Noyal-Châtillon-Sur-Seiche, en assemblée générale ordinaire constitutive de ladite société dont l'objet est la nomination des gérants, leurs rémunérations et le pouvoir des gérants

Sont présents :

1. **Monsieur N'KOY-ILOMBO-EFONGE**, détient 33% du capital social, qui correspondent à 33 parts sociales des 100 parts sociales qui composent le capital social,
2. **Monsieur DODOO Nathan**, détient 34% du capital social, qui correspondent à 34 parts sociales des 100 parts sociales qui composent le capital social,
3. **Monsieur YOUSSOUF Mohamed**, détient 33% du capital social, qui correspondent à 33 parts sociales des 100 parts sociales qui composent le capital social

Tous les associés présents représentent les 100 parts sociales sur les 100 parts sociales qui composent le capital social de l'entreprise, ils peuvent décider et délibérer dans le respect des statuts constitutifs signés entre eux.

Les associés de l'assemblée ont nommé à l'unanimité Monsieur YOUSSOUF Mohamed, associé le plus âgé, président de l'assemblée de ce jour.

A l'issue de la signature des statuts constitutifs de la Société 318EVENTS l'assemblée des associés ont décidé à l'unanimité ce qui suit :

I – Nomination du 1er Gérant de la société Monsieur N'KOY-ILOMBO-EFONGE Exaucé

Les associés de l'assemblée ont décidé à l'unanimité de nommer en qualité de Gérant de la société pour une durée indéterminée, Monsieur N'KOY-ILOMBO-EFONGE [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] à effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes, qui déclare accepter les fonctions du gérant et affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Rémunération du 1er Gérant de la société Monsieur N'KOY-ILOMBO-EFONGE Exaucé

Les associés de l'assemblée ont décidé à l'unanimité que le 1er gérant Monsieur N'KOY-ILOMBO-EFONGE Exaucé n'aura pas une rémunération de la société, ils ont convenu que sa rémunération sera décidée ultérieurement, si la situation financière de la société le permette par une assemblé générale Extraordinaire des associés.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs

III – Pouvoirs du 1er Gérant de la société Monsieur N'KOY-ILOMBO-EFONGE Exaucé

Le Gérant Monsieur N'KOY-ILOMBO-EFONGE Exaucé exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts constitutifs.

ND EN

IV – Nomination du 2ème Gérant de la société Monsieur DODOO Nathan

Les associés de l'assemblée ont décidé à l'unanimité de nommer en qualité de Gérant de la société pour une durée indéterminée, Monsieur DODOO Nathan, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant 18, rue D'Armagnace 35000 Rennes, qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes, qui déclare accepter les fonctions du gérant et affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

V – Rémunération du 2ème Gérant de la société Monsieur DODOO Nathan

Les associés de l'assemblée ont décidé à l'unanimité que le 1er gérant Monsieur DODOO Nathan n'aura pas une rémunération de la société, ils ont convenu que sa rémunération sera décidée ultérieurement, si la situation financière de la société le permette par une assemblé générale Extraordinaire des associés.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs

VI – Pouvoirs du 2ème Gérant de la société Monsieur DODOO Nathan

Le Gérant Monsieur DODOO Nathan exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts constitutifs.

VII – Formalités déclarations de la constitution de société

Le ou les 2 Gérants donnent délégations à toute personne à qui lui donne délégation pour accomplir les formalités d'enregistrement de la société auprès de l'administration.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés, les 2 gérants et le Président de l'assemblée de la société en constitution.

Fait à Noyal-Châtillon-sur-Seiche.

En autant d'exemplaires que nécessaire.

Le 21/09/2026

Nom, Prénom, Signature du 1er associé, 1er gérant et Président de l'assemblée, avec la mention « j'accepte mes fonctions de gérant de la société »

N'Boy Ilombo Jorge — J'accepte mes fonctions de gérant de la société.

Nom, Prénom, Signature du 2ème associé et 2ème gérant, avec la mention « j'accepte mes fonctions de gérant de la société »

Dodoo Nathan — J'accepte mes fonctions de gérant de la Société

Nom, Prénom et Signature du 3ème associé, avec la mention « bon pour accord »

Youssouf Mohamed — bon pour accord.